



# Vienne Nature

*Société de Protection de la Nature et de l'Environnement dans la Vienne*  
Association déclarée Loi 1901, agréée au titre de la Loi sur la Protection de la Nature du 10 juillet 1976 et agréée comme Association de Jeunesse et d'Education Populaire, affiliée à France Nature Environnement, membre du GRAINE Poitou-Charentes et de Poitou-Charentes Nature.

## Règlement intérieur de Vienne Nature

**soumis à l'Assemblée Générale ordinaire du 26 mars 2011  
et entrant en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2012**

### **Art 1 : Admission - cotisation - radiation personnes morales**

L'association peut comprendre des personnes morales, dont l'agrément est prononcé par le Conseil d'Administration.

Une personne morale peut être agréée en tant que membre adhérent aux conditions suivantes :

- elle doit agir territorialement en tout ou partie dans la Vienne ;
- elle a des buts en tout ou partie similaires à ceux de Vienne Nature ;
- elle doit en faire la demande écrite au Président de Vienne Nature, en joignant ses statuts et en indiquant le nombre d'adhérents qu'elle comprend ; cette demande est examinée dès que possible par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration se prononce sans avoir à justifier sa décision.
- la cotisation est fixée à :

25,00 € pour une association ayant moins de 50 adhérents

43,00 € pour une association ayant entre 50 et 100 adhérents

61,00 € pour une association ayant plus de 100 adhérents

Celle-ci est réglée par l'association dans un délai d'un mois après avoir reçu l'accord du Conseil d'Administration pour son adhésion. La cotisation est renouvelable annuellement, comme pour les adhérents individuels, sur appel à cotisation envoyé par Vienne Nature.

L'association pourra recevoir les informations générales de Vienne Nature (bulletin trimestriel), de Poitou-Charentes Nature (lettre d'informations 3 fois par an) et de France Nature Environnement (Lettre du Hérisson bimestriel et Actu FNE mensuel). Elle peut aussi être destinataire d'informations plus ciblées, selon ses champs de compétence ou d'intérêt (eau, agriculture, déchets, OGM...).

Elle dispose lors de l'Assemblée Générale de Vienne Nature d'une voix, plus une voix supplémentaire par tranche de 50 adhérents, et peut proposer un représentant pour siéger au Conseil d'Administration de Vienne Nature. Ce représentant est élu, comme les autres candidats adhérents individuels, s'il recueille suffisamment de voix lors de l'élection du Conseil d'Administration.

La qualité de membre se perd pour non paiement de la cotisation avant l'assemblée générale ordinaire ou bien par radiation prononcée par le Conseil d'Administration de Vienne Nature pour motifs graves, comme comportements ou actes n'étant pas compatibles avec les statuts de Vienne Nature ou plus généralement contraires aux lois et règlements.



La radiation est laissée à l'appréciation du Conseil d'Administration qui souhaite la prononcer, après avoir entendu le président de l'association concernée ou son représentant dûment mandaté.

### **Art 2 : Admission - cotisation - radiation personnes physiques**

La cotisation à l'association est fixée à 15,00 € pour les personnes seules et à 25,00 € pour l'adhésion famille.

Un tarif préférentiel de 5,00 € est accordé aux étudiants et demandeurs d'emploi.

Toute cotisation d'un nouvel adhérent versée à partir du 1er octobre est considérée comme valable pour l'année civile suivante. La qualité de membre se perd en cas de non-paiement de la cotisation annuelle, après appel de cotisation suivi d'un rappel par lettre simple. Un membre peut aussi être radié sur décision du Conseil d'Administration, pour motifs graves tels que comportements ou actes non compatibles avec les statuts et règlements de Vienne Nature ou actes contraires aux lois et règlements.

*Le Conseil d'Administration entendra au préalable l'adhérent si celui-ci le désire mais pourra prendre toute décision qu'il justifiera. Le membre concerné pourra faire appel de la décision devant l'Assemblée Générale suivante.*

### **Art 3 : Abonnement à la circulaire d'information de Vienne Nature**

Il est possible à une personne physique ou morale de s'abonner pour recevoir la circulaire d'information de l'association, sans être adhérent.

Le prix de l'abonnement est fixé à 15,00 € par an pour 4 numéros.

### **Art 4 : Article sur les décisions**

Les décisions et prises de position de l'association se prennent à la majorité des membres présents et représentés, que cela soit en Conseil d'Administration ou en Assemblée Générale. Seules les décisions prises à la majorité engagent l'association.

**Art 5 :** Les adhérents qui ne partagent pas certaines positions ou décisions de l'association gardent le droit de défendre et d'exprimer leur point de vue, y compris publiquement. Ils (elles) devront alors spécifier que leur avis n'est pas celui de l'association. En cas de non-respect de ce principe, l'association, en Assemblée Générale ou en Conseil d'Administration, pourra engager toute forme d'action qui lui semblera nécessaire contre un(e) adhérent(e) ayant exprimé un point de vue ne correspondant pas à celui de l'association sans avoir précisé que son point de vue ne l'engageait qu'individuellement mais n'engageait pas l'association.

**Art 6 :** Le Conseil d'Administration valide les projets, articles, activités des membres qui travaillent pour ou au nom de l'association.

Le droit de vote en Assemblée Générale s'acquiert 1 mois après l'adhésion.

### **Art 7: Modifications du règlement intérieur de Vienne Nature**

Les modifications du règlement intérieur sont préparées par le bureau ou le Conseil d'Administration et adoptées par l'Assemblée Générale ordinaire ou extraordinaire.

### **Art 8: Durée des mandats au sein du bureau de Vienne Nature**

Le bureau est élu chaque année lors du Conseil d'Administration qui suit l'Assemblée Générale annuelle. Chaque mandat peut être renouvelé deux fois. Toutefois, les membres du bureau ne peuvent en aucun cas rester plus de trois années consécutives au même poste.